

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Plan pauvreté - Renforcement du nombre de travailleurs sociaux accompagnant les bénéficiaires du RSA : conventions avec les lieux d'accueil associatifs et les lieux d'accueil CCAS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 448 808 €aux 8 associations et aux 2 CCAS lieux d'accueil pour leurs missions d'accueil, de suivi et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au tire de l'année 2020-2021 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle annexé au rapport.

Cette dépense d'un montant total 448 808 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**